

PRÉSENTATION ET CERTIFICATION DES **COMPTES ANNUELS**

**DEUX MISSIONS
COMPLÉMENTAIRES**
AU SERVICE DE L'ÉCONOMIE



n ne dira jamais assez à quel point l'Expert-comptable et le Commissaire aux comptes sont complémentaires. L'un et l'autre travaillent au service des entreprises et des associations, dans le cadre de deux missions de nature différente : contractuelle pour le premier, légale pour le second. Même si ces deux missions portent sur une même matière, elles viennent se compléter.

L'Expert-comptable élabore les états financiers et sa prestation apporte une cohérence et une vraisemblance par l'application de normes professionnelles. Le Commissaire aux comptes intervient parallèlement à l'Expert-comptable. Par une approche normée, basée sur l'analyse des risques, il contrôle la fiabilité des comptes. Pour cela, il utilise les travaux de l'Expert-comptable et évite toute redondance. Ses investigations et ses travaux d'analyse et de contrôle renforcent la sécurité, et apportent un niveau supérieur de confiance. Son intervention est utile car son rapport est demandé et lu par les tiers.

Ainsi, l'intervention combinée d'un Expert-comptable et d'un Commissaire aux comptes constitue un atout pour l'entité qui peut bénéficier de la complémentarité des services de deux professionnels indépendants agissant dans le cadre d'une déontologie dans son propre intérêt comme dans celui de l'économie.

PRÉSENTATION ET CERTIFICATION DES COMPTES ANNUELS

DEUX MISSIONS COMPLÉMENTAIRES AU SERVICE DE L'ÉCONOMIE

EXPERT-COMPTABLE

- Conseil privilégié de l'entité
- Élaboration de comptes annuels conformes aux règles et aux lois
- Mission contractuelle

Mission normée de Présentation :
cohérence et vraisemblance des comptes

- Professionnel assermenté
- Propose des réponses techniques aux contraintes économiques et légales de l'entité

- Accompagne l'entité dans la mise en place de son organisation interne
- Conseille l'entité dans les choix d'outils et de procédures

- Traite et analyse les données comptables et financières transmises par l'entité

- Mission complémentaire : élabore les déclarations fiscales, sociales et documents juridiques

Compte rendu des travaux de l'expert-comptable

Cohérence et vraisemblance des comptes

CRÉATEUR DE VALEURS POUR L'ENTITÉ

OBJECTIFS

MISSIONS

MOYENS

GESTION INTERNE

COMPTABILITÉ

JURIDIQUE / FISCAL / SOCIAL

COMPTES ANNUELS

CONCLUSION

COMMISSAIRE AUX COMPTES

- Contrôle de la fiabilité des comptes
- Approche de sécurisation basée sur l'analyse des risques
- Mission légale

Mission normée de Certification :
régularité, sincérité et image fidèle des comptes

- Professionnel assermenté
- Vérifie que les choix retenus respectent les obligations légales et réglementaires

- Analyse le contrôle interne
- Communique des avis sur les procédures et des recommandations d'amélioration

- Oriente ses contrôles selon les risques identifiés et selon les travaux de l'expert-comptable

- Procède aux autres vérifications prévues par la loi (rapport de gestion, conventions réglementées, informations propres à certaines entités...)

Rapport du commissaire aux comptes

Assurance élevée sur les comptes

CRÉATEUR DE CONFIANCE POUR LES TIERS



PRÉSENTATION
ET CERTIFICATION DES
COMPTES ANNUELS



16, avenue de Messine
75008 Paris
Tél. 01 44 77 82 82
Fax 01 44 77 82 28
www.cncc.fr

**ORDRE DES
EXPERTS-COMPTABLES** 
Conseil Supérieur

19, rue Cognacq-Jay
75007 Paris
Tél. 01 44 15 60 00
Fax 01 44 15 90 05
www.experts-comptables.fr